



---

## Modules de formation continue en médecine du trafic

en vue de l'obtention de la qualification de niveau 1-3 Médecins  
selon l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)<sup>1</sup>

---

### 1. Base légale

En vertu de l'art. 25, al. 3, let. e et f de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), le Conseil fédéral est tenu d'édicter des prescriptions sur le contenu et l'étendue des enquêtes sur l'aptitude à la conduite, la procédure à suivre en cas de doute, la procédure d'enquête, l'assurance qualité ainsi que les exigences minimales imposées aux personnes chargées d'effectuer les enquêtes sur l'aptitude à la conduite.

Les différentes prescriptions sont réglées dans l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC). Les prescriptions sont entrées en vigueur le 01/07/2016 et ont été amendées le 01/01/2019 en ce qui concerne la limite d'âge. Les dispositions suivantes sont en particulier applicables:

- La réalisation de clarifications relevant de la médecine du trafic exige une obligation de reconnaissance.
- Au total, il y a quatre niveaux de médecins avec des compétences différentes en matière de médecine du trafic.
- Les médecins de niveau 1 doivent disposer de connaissances et capacités conformément à l'annexe 1<sup>bis</sup> de l'OAC. Le médecin doit le confirmer. Le fait de participer aux modules 1 à 3 permet de garantir l'acquisition des connaissances et capacités requises.
- Les niveaux 2 et 3 quant à eux ne sont accessibles qu'en participant respectivement aux modules 4 et 5 ou au module 6.
- Le titre de «Médecin du trafic SSML» (niveau 4) ne s'acquiert pas en participant aux modules de formation continue. Dans ce cas, le règlement de la Section de médecine du trafic régissant le titre de spécialiste en médecine du trafic SSML s'applique<sup>2</sup>. En vertu de l'art. 15d, al. 1, let. a et b LCR, les expertises en cas de doute sur la capacité à conduire<sup>3</sup> peuvent uniquement être établies par les titulaires de ce titre.
- La reconnaissance est accordée par le service cantonal des automobiles dans lequel le médecin exerce son activité principale et est valable pendant 5 ans. Elle ne peut être établie ou prolongée que jusqu'au plus tard la fin de l'année pendant laquelle le médecin fête son 75<sup>e</sup> anniversaire.
- Pour la prolongation de la reconnaissance, les médecins de niveau 1 doivent une nouvelle fois confirmer satisfaire aux exigences de l'annexe 1<sup>bis</sup> OAC. Les médecins de niveau 2 et 3 doivent avoir participé à une formation continue en médecine du trafic d'au moins 4 heures.

<sup>1</sup> Amendements de l'OAC du 01/07/2015 entrant en vigueur à compter du 01/07/2016

<sup>2</sup> <https://www.sgrm.ch/de/verkehrsmedizin/verkehrsmedizin-in-sgrm/>

<sup>3</sup> En vertu de l'art. 15d, al. 1 OCR, c'est notamment le cas en cas de conduite en état d'ébriété, de conduite sous l'emprise de stupéfiants et de transport de stupéfiants.



SGRM

SSML

SSML

---

L'acquisition d'un niveau de formation supérieur justifie la possibilité de prolongation de la reconnaissance.

- Le niveau de formation atteint est reconnu partout en Suisse.



SGRM

SSML

SSML

## 2. Responsabilités

- En vertu de l'art. 5h, al. 2 de l'OAC, les cantons ont confié le contrôle du respect des conditions de reconnaissance au centre de formation continue en médecine du trafic de la Société Suisse de Médecine Légale (SSML)
- Le contenu et l'ampleur de la formation continue obligatoire doivent être approuvés par l'Office fédéral des routes (art. 5b al. 5 OAC)
- La SSML informe l'autorité cantonale du niveau de formation continue atteint par le médecin

## 3. Niveaux de formation continue en médecine du trafic

Les conditions préalables à l'octroi de la reconnaissance pour le niveau de médecin concerné figurent dans l'OAC.

### S'applique à tous les niveaux de formation:

Le médecin doit posséder un titre postgrade fédéral ou étranger reconnu.

Au total, six formations continues sont proposées sous forme de modules.

Niveau de formation continue/modules de formation continue	Droit de pratiquer des enquêtes selon l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC):	La reconnaissance est accordée après
<b>Niveau 1</b> modules 1-3 (1 jour)	Enquêtes périodiques de séniors	participation aux modules 1-3
<b>Niveau 2</b> modules 4-5 (1 jour)	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Candidats à des catégories supérieures de permis de conduire.</li><li>2. Examens de contrôle des titulaires de catégories supérieures de permis de conduire.</li><li>3. Examens prescrits pour les experts de la circulation</li></ol>	participation aux modules 1-3 et 4-5
<b>Niveau 3</b> modules 6 (1 jour)	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Deuxième examen de titulaires de permis de plus de 75 ans si le résultat du premier examen ne permet pas d'émettre des conclusions formelles sur leur aptitude à conduire.</li><li>2. Deuxième examen de candidats à un permis d'élève-conducteur, un permis de conduire de catégorie supérieure ou une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel si le résultat du premier examen ne permet pas d'émettre des conclusions formelles sur leur aptitude à conduire.</li><li>3. Deuxième examen d'experts pour la circulation si le résultat du premier examen ne permet pas d'émettre des conclusions formelles sur leur aptitude à conduire.</li><li>4. Premier examen de candidats à un permis d'élève-conducteur, à un permis de conduire ou à une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel dont l'aptitude médicale à conduire un véhicule automobile soulève des doutes pour l'autorité cantonale.</li><li>5. Premier examen de candidats à un permis d'élève-conducteur, un permis de conduire ou une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel qui ont plus de 65 ans ou sont handicapées physiquement.</li></ol>	participation réussie au module 6



	<p>6. Contrôles relevant de la médecine du trafic de titulaires de permis qui souffrent ou ont souffert de blessures consécutives à un accident ou de maladies graves.</p> <p>7. Examens relevant de la médecine du trafic conformément à l'article 15d, al. 1, let. d et e LCR (communication d'un médecin ou d'un office AI en cas de doute sur l'aptitude à conduire)</p>	
--	--	--

#### 4. Contenu et objectifs pédagogiques des modules de formation continue

##### 4.1 Niveau de formation continue 1: modules 1-3 (formation de base en médecine du trafic)

<p align="center"><b>Module 1</b> (90-120 minutes) Bases légales et problèmes généralement rencontrés lors de l'évaluation de l'aptitude à la conduite</p>		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
<p>Bases légales, procédures administratives et transfert des informations aux autorités</p> <p><b>Intervenants</b></p> <p>Juriste d'un service des automobiles</p> <p>Intervenant principal MTR<sup>4</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• articles relevant de la médecine du trafic dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et dans les ordonnances d'exécution associées (OAC, RS 741.51, OCR; RS 741.11, OCCR; RS 741.013)</li> <li>• dispositions cantonales d'exécution</li> <li>• formulaire cantonal d'évaluation</li> <li>• organigramme et interlocuteur du STVA</li> <li>• indications concernant la clarification relevant de la médecine du trafic</li> <li>• la position de l'enquêteur dans sa fonction d'expert</li> <li>• droit d'informer et secret professionnel</li> <li>• transfert des informations aux autorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• connaissance et compréhension des principales bases légales concernant les contrôles périodiques.</li> <li>• connaissance des principales procédures administratives et des interlocuteurs compétents dans le domaine des contrôles</li> <li>• bien compléter le formulaire d'enquête</li> <li>• connaissance des différents motifs de demande d'un examen de médecine du trafic</li> <li>• réflexion sur la problématique de l'activité d'expert, réflexion forensique</li> <li>• connaissance approfondie des droits et des obligations</li> </ul>

<sup>4</sup> *Intervenant principal: titulaire du titre de «Médecin du trafic SSML»*



SGRM

SSML

SSML

Module 2 (150-180 minutes) Problèmes en médecine du travail		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
<p>Evaluation de l'aptitude à la conduite concernant des groupes de diagnostic spécifiques</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire en MTR<sup>5</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• vue et ouïe</li><li>• diabète sucré</li><li>• maladies cardiaques</li><li>• problématique CIM</li><li>• maladies neurologiques</li><li>• maladies avec somnolence diurne accrue</li><li>• limitations de l'appareil locomoteur</li><li>• maladies psychiques et psychotropes</li><li>• consommation de substances</li></ul> <p><b>Bases:</b> LCR, OAC, manuel de l'expertise de médecine du trafic, directives relatives au diabète (SSED), épilepsie (LSE), recommandations en cas de somnolence diurne (SSRSMSC). Bibliographie MTR / SSML</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite conformément aux exigences minimales pour les différents groupes de diagnostic</li><li>• application des différentes directives</li><li>• connaissances des indications relatives aux évaluations complémentaires utiles</li></ul> <p><b>Situations spéciales:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• non-respect de justesse, changement du traitement vers l'insuline ou d'autres préparations avec risque possible d'hypoglycémie, procédure en cas d'utilisation de CIM</li><li>• détection d'une consommation problématique de substances</li></ul>

Module 3 (150-180 minutes) L'examen de contrôle périodique chez les plus de 75 ans		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
<p>Examen de contrôle chez les plus de 75 ans</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire en MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• principaux problèmes de médecine du trafic chez les conducteurs de plus de 75 ans</li><li>• procédure d'examen et examens complémentaires. Procédure en cas d'indication d'une course de contrôle avec accompagnement d'un médecin</li><li>• évaluation de l'aptitude à la conduite en présence de pathologies fréquentes chez les plus de 75 ans:</li><li>• baisse de l'acuité visuelle</li><li>• restrictions cognitives, en particulier début de démence</li></ul> <p><b>Conditionnalité</b> <b>Exemples de cas</b></p> <p><b>Bases:</b> références: séniors et restrictions cognitives</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• connaissance des principales restrictions relevant du trafic chez les conducteurs de plus de 75 ans</li><li>• connaissance du déroulement de l'examen, connaissance des principaux examens complémentaires de médecine du trafic, de leurs indications et de leurs possibilités d'application</li><li>• capacités approfondies d'évaluation de l'aptitude à la conduite en présence de déficits cognitifs</li><li>• connaissances et capacités d'application des prescriptions utiles</li></ul>

<sup>5</sup> Médecins avec plusieurs années d'expérience professionnelle et des connaissances en médecine du trafic



SGRM

SSML

SSML

#### 4.2 Niveau de formation continue 2: modules 4 et 5

<b>Module 4 (240 minutes)</b> L'examen pour les candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure		
<b>Thème / intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif pédagogique</b>
<p>Examen chez les candidats de catégories supérieures</p> <p>Examen de contrôle périodique pour les titulaires de catégories supérieures</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire en MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>principaux problèmes relevant de la médecine du trafic chez les candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure</li><li>exigences minimales de la médecine du trafic dans le cas de catégories supérieures</li><li>procédure d'examen et examens complémentaires</li></ul> <p><b>Evaluation de l'aptitude à la conduite de catégories supérieures en cas de pathologies spéciales:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>vue et ouïe</li><li>diabète sucré</li><li>maladies cardiaques</li><li>problématique CIM</li><li>maladies neurologiques</li><li>maladies avec somnolence diurne accrue</li><li>limitations de l'appareil locomoteur</li><li>maladies psychiques et psychotropes</li><li>consommation de substances</li></ul> <p><b>Conditionnalité</b></p> <p><b>Bases:</b> LCR, OAC, manuel de l'expertise de médecine du trafic, directives relatives au diabète (SSED), épilepsie (LSE), recommandations en cas de somnolence diurne (SSRSMSC). Bibliographie MTR / SSML.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>connaissance des exigences minimales de la médecine du trafic dans le cas de catégories supérieures</li><li>connaissance de la procédure d'examen et des indications relatives aux évaluations complémentaires utiles</li><li>capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite conformément aux exigences minimales pour les différents groupes de diagnostic</li><li>détection d'une consommation problématique de substances et procédure judiciaire</li><li>application des différentes directives pour les catégories supérieures</li><li>connaissances et capacités d'application des prescriptions utiles</li></ul>



<b>Module 5 (180 minutes)</b> L'examen pour les candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure Problématiques spéciales, exemples de cas		
<b>Thème / intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif pédagogique</b>
<p>Problématiques spéciales chez les candidats et titulaires de catégories supérieures</p> <p>Application pratique sur l'exemple de cas</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire en MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes de diagnostic</li><li>• évaluation de l'aptitude à la conduite dans des situations spéciales:</li><li>• non-respect de justesse, changement du traitement vers l'insuline ou d'autres préparations avec risque possible d'hypoglycémie, procédure après des événements et des interventions cardiaques sévères</li></ul> <p><b>Bases:</b> LCR, OAC, manuel de l'expertise de médecine du trafic, directives relatives au diabète (SSED), épilepsie (LSE), recommandations en cas de somnolence diurne (SSRSMSC). Bibliographie MTR / SSML</p>	capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite dans les situations normales pour les différents groupes de diagnostic et dans les situations spéciales

#### 4.3 Niveau de formation continue 3: module 6

<b>Module 6: (360 minutes)</b> Module complémentaire pour la fonction supplémentaire d'expert dans le cas de problématiques relevant de la médecine interne		
<b>Thème / intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif pédagogique</b>
<p>Marche à suivre pour le deuxième examen (plus de 75 ans / candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure)</p> <p>Marche à suivre pour les candidats avec un handicap physique</p> <p>Expertise relevant de la médecine du trafic</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire en MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• cas limites et problématiques</li><li>• clarification de l'aptitude à la conduite dans le cas de personnes avec un handicap physique</li><li>• formes d'expertise</li><li>• structure et contenu d'une expertise, sources d'erreur possibles</li><li>• présentation d'expertises simples relevant de la médecine du trafic en présence de problématiques relevant de la médecine interne</li></ul> <p><b>Workshop:</b> application pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• capacités approfondies d'évaluation pour les titulaires de permis de plus de 75 ans (en particulier en présence de restrictions cognitives)</li><li>• capacités approfondies d'évaluation de cas limites</li><li>• capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite et détermination des autres clarifications pour les candidats souffrant d'un handicap physique</li><li>• connaissance des formes d'expertise relevant de la médecine du trafic</li><li>• capacité d'établissement d'une expertise simple relevant de la médecine du trafic en cas de problématiques relevant de la médecine interne</li></ul>



SGRM

SSML

SSML

---

## 5. Coûts:

Niveau 1, modules 1-3: CHF 450.–

Niveau 2, modules 4 et 5: CHF 450.–

Niveau 3, module 6: CHF 450.–

---

Contenu et ampleur des modules de formation continue approuvés par l'OFROU le 12/11/2019.

Approuvé par les membres de la Section de médecine du trafic le 24/04/2020. (Les prix ont été fixés par la direction du centre de formation continue lors des réunions du 29/07/2014, 11/08/2015 et 05/07/2016).